

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt trois,  
Le 7 février à 20 h 30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation :	Nombre d'administrateurs		
31 janvier 2023	En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 11
<b>Étaient présents :</b> Mesdames REGANHA, DENEUX, EYAMO, RIODIN, LOUVET – Messieurs NECKER, BERGANO, CASSET, GUMILA, ROBERT ; Madame BAMl représentée par Monsieur CASSET <b>formant la majorité des membres en exercice.</b>			
<b>Excusés :</b> Mesdames MAGNE, LE MEUR, GALLÉ, MALPIN – Monsieur KAOUANE			
<b>Absent :</b> Monsieur KILAHY			

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

**Objet : Dépenses à imputer à l'article " Fêtes et Cérémonies" du budget du C.C.A.S.**

La nomenclature M14 précise que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies". Il est donc nécessaire de distinguer les dépenses à caractère exceptionnel de représentation qui doivent dans l'esprit de la M14 s'imputer sur le compte 6232, des dépenses nécessaires dans le cadre du fonctionnement du C.C.A.S. qui sont de nature alimentaire ou autre.

A la demande de la Trésorerie, suite à la suppression du budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé qu'une délibération de principe soit établie, autorisant l'engagement des catégories de dépenses ci-dessous définies, sur le budget du C.C.A.S.

Vu l'article D1617-19 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Vice-Président du CCAS,

<b>N° de page :</b>		<b>2023</b>	
<b>7.1.2.4..</b>	<b>DEL 2023/2</b>		<b>2/2</b>

Le Conseil d'Administration

### Décide

Que les dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies" du budget du C.C.A.S. sont les suivantes :

- \* Achats de fleurs, de bouquets à l'occasion de divers événements,
- \* Achats de décorations diverses pour les fêtes calendaires, les journées thématiques et les animations proposées par le C.C.A.S.,
- \* Achats alimentaires en vue de repas, goûters, ou journées thématiques,
- \* Prestations « traiteur » lors de repas ou goûter dansant,
- \* Achat des colis de Noël et autres prestations liées à des fêtes calendaires
- \* Frais de restauration à l'occasion d'animations, de sorties,
- \* Rémunération d'intermédiaires dans le cadre de l'organisation d'animations et autres frais liés à leurs prestations.

### Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 011 – 6232 ...02 du budget du C.C.A.S.,

### Autorise

L'ordonnateur à mandater les dépenses dans les limites établies par la délibération.

### Précise

Que cette délibération est prise, sous réserve de modifications par le Conseil d'Administration et pour la durée du mandat des administrateurs.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,  
Patrick NECKER**

**La secrétaire de séance**

**Certifie exécutoire la présente délibération**

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :